VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1575

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement nº 1575 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (nº 1369) aux fins de créer la zone R4-71 et de prévoir les normes d'aménagement.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 février 2016, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

   Premier projet de règlement nº 1575 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (nº 1369) aux fins de créer la zone R4-71 et de prévoir les normes d'aménagement.*

   En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet :

   - de créer la zone R4-71 (secteur de la 9e, 10e, 11e et 12e avenue, près de la gare Grand-Moulin) ;
   - de diviser la zone R4-71 en deux secteurs (secteur 1 et 2) ;
   - d'autoriser les habitations multifamiliales d'envergure (H4) ;
   - de permettre des habitations de 3 étages dans le secteur 1 et de 2 étages maximal dans le secteur 2.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu, le **jeudi 10 mars 2016, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.

3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.

4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca .

6. Le projet de règlement concerne les zones R1-36 et R3-60.

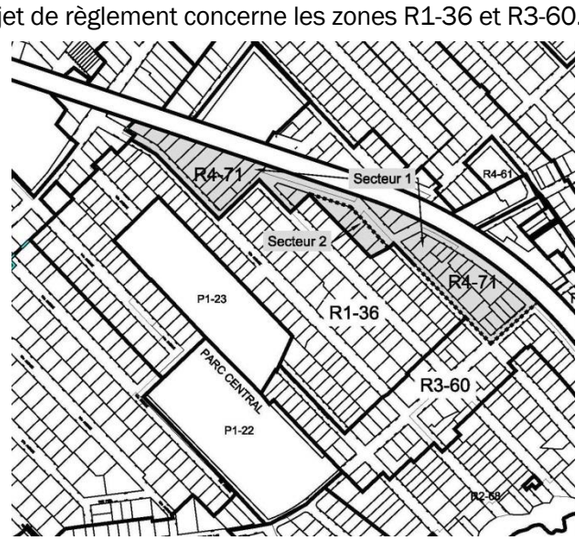

Donné à Deux-Montagnes, ce 16e jour du mois de février 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier